

Les Cahiers de droit



Opérations du tourisme international et transports aériens.
En collaboration, par J. DAVID, Dr G. GAIDONI, E. HUDSON, J.-P. PETITJEAN, P. VELLAS, Paris, L.G.D.J., 1975, 164 pages.

Maurice Tancelin

Volume 18, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042212ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042212ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tancelin, M. (1977). Compte rendu de [*Opérations du tourisme international et transports aériens*. En collaboration, par J. DAVID, Dr G. GAIDONI, E. HUDSON, J.-P. PETITJEAN, P. VELLAS, Paris, L.G.D.J., 1975, 164 pages.] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 965–966. <https://doi.org/10.7202/042212ar>

dio-actifs dans la liste des poisons dont l'immersion en mer est interdite ou limitée est due à l'initiative du Canada (p. 122). Sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention, la *Loi sur l'immersion de déchets en mer* (S.C. 1975, c. 55) a intégré ces règles dans l'ordre interne canadien.

Les travaux du colloque *Droit nucléaire et droit océanique* présentent un intérêt majeur pour la compréhension de la genèse de ces lois nouvelles, qui intéressent les spécialistes du droit international public, du droit maritime et du droit nucléaire, branche du droit de l'énergie, en gestation.

Maurice TANCELIN

Opérations du tourisme international et transports aériens. En collaboration, par J. DAVID, D^r G. GAIDONI, E. HUDSON, J.-P. PETITJEAN, P. VELLAS, Paris, L.G.D.J., 1975, 164 pages.

Cet ouvrage, publié dans la collection *Coopération économique et sociale internationale*, sous la direction de Pierre Vellas, rapporte les actes d'un colloque tenu dans le cadre du Centre de transports aériens de Toulouse, en 1973. Six problèmes y sont étudiés : les prévisions concernant la croissance du tourisme international (Union internationale des organismes officiels de tourisme, U.I.O.O.T.), l'intégration verticale dans l'industrie des voyages et des loisirs (E. Hudson), le choix des destinations touristiques (J.-P. Petitjean et D^r G. Gaidoni), l'évolution des formes de vie et l'étalement des séjours touristiques (J. David), les intérêts financiers impliqués dans le tourisme international et les réponses de l'O.M.S. aux problèmes de santé liés au tourisme international (P. Vellas).

Dans la présentation des travaux du colloque, le professeur Pierre Vellas annonce la nécessaire révision des prévisions des experts de l'U.I.O.O.T. L'aggravation de la crise oblige, certes, à reconsidérer les facteurs économiques commandant l'ave-

nir du tourisme international (augmentation du revenu national par habitant, diminution relative du coût des services touristiques). On peut aussi mettre en doute le bien-fondé des facteurs socio-psychologiques retenus par les experts de l'U.I.O.O.T.. Outre l'échec de l'aventure supersonique (p. 29) et le dégonflement du mythe de la croissance démographique comme facteur de développement touristique (pp. 12 et 127), il était pour le moins contestable de faire reposer la croissance de l'industrie du tourisme sur les « contraintes de l'environnement » (p. 8) et sur la nécessité sociale d'une détente qui compense à la fois la tension existant dans les sociétés industrielles et la détérioration physique et mentale produite par le travail (p. 24). On est frappé de l'absence presque totale, à de rares exceptions près (pp. 99 et 100, p. 122), de la vraie dimension écologique dans cette réunion d'économistes.

Ce qui attire le plus l'attention du lecteur juriste, c'est le constat d'absence d'un véritable droit du tourisme international (pp. 97 et 98). La lourdeur, la lenteur et le coût des procédures judiciaires et arbitrales sont particulièrement sensibles dans un domaine où les sommes impliquées sont faibles mais dont le total représente des valeurs importantes. Les mystères du droit international privé s'ajoutent à ces difficultés inhérentes aux régimes juridiques nationaux. Cependant, on peut se demander si ces problèmes doivent recevoir un traitement particulier en matière de tourisme ou s'ils ne constituent pas seulement des révélateurs poussant dans le sens d'une solution générale. Ceci est d'autant plus vraisemblable que les problèmes juridiques du tourisme international dépassent le strict contentieux et concernent aussi le droit commercial au sens large pour l'intégration verticale (compagnies, ententes et coalitions, pp. 14 et 65 et s.) et le crédit (p. 107 et s.).

Quant à la forme, le titre de l'ouvrage fait aux transports aériens une place un peu disproportionnée par rapport au con-

tenu axé essentiellement sur le tourisme international. De plus, on regrette un usage trop fréquent du français et notamment de l'affreux « tour opérateur ».

Comme « le tourisme devient indiscutablement la première industrie mondiale » (p. 97), les juristes doivent lui apporter leur contribution en cherchant des solutions aux problèmes rappelés ci-dessus. Ce n'est pas en rendant facultative l'étude du droit international privé qu'on y arrivera : cette lacune béante dans l'enseignement du droit dépasse malheureusement la seule perspective touristique !

Maurice TANCELIN

Inflation, indexation et conflits sociaux.

Actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval. En collaboration, publié sous la direction de Bertrand Belzile, Jean Boivin, Gilles Laflamme et Jean Sexton, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1975, 228 pages.

Les actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1975, partent du phénomène de l'inflation pour étudier un de ses remèdes, l'indexation, et essayer de mesurer ses incidences sur les conflits sociaux.

Sur l'inflation elle-même, monsieur Claude Masson rappelle les deux attitudes antagonistes suscitées par cette donnée économique. On voudrait bien partager sa conclusion prospective sur ses effets redistributifs du revenu des pays riches vers les pays pauvres et sur une amélioration des termes de l'échange. Moins optimiste monsieur Gérard Hébert pense que l'indexation, palliatif à court terme, serait une illusion à long terme si elle était généralisée, conclusion impliquant aussi une conviction profonde sur les vertus redistributives de l'inflation. Etudiant l'impact de l'inflation sur la négociation collective, monsieur Gérard Hébert fait utilement le point sur deux clauses devenues pres-

qu'usuelles dans les conventions collectives, la clause d'indexation et la clause de réouverture (ainsi qu'un avatar de cette dernière, la réouverture « volontaire ») et sur la durée actuelle des conventions collectives.

Monsieur Bernard Solasse donne le point de vue du sociologue sur les conflits sociaux entraînés par l'inflation. Après en avoir rappelé les manifestations classiques de conflits du travail et sporadiques de révolte verte, il en présente les interprétations idéologiques qui conduisent inévitablement aux réponses du représentant du Conseil du patronat du Québec, monsieur Ghislain Dufour, et de celui de la Confédération des syndicats nationaux, monsieur Vincent Dagenais.

La technique de l'indexation est présentée par messieurs Louis Ascah et Sydney Ingerman comme le remède à la mode. On la préfère à son alternative, l'abrégement de la durée des conventions collectives à cause de l'inefficacité des négociations fréquentes que celui-ci implique. On l'applique non seulement aux salaires, mais à l'impôt (sauf au Québec), aux prestations de bien-être social et aux pensions (sauf dans le secteur privé). Les auteurs prédisent même une institutionnalisation de l'indexation comme élément normal des contrats à long terme (p. 135). Mais si le principe de l'indexation gagne du terrain, la diversité des formules garantissant le revenu contre l'inflation montre que le remède à la mode n'est pas l'arme absolue et qu'il faut encore souvent se contenter de « formulés globales mixtes ». Il est grand temps que les juristes québécois commencent à s'intéresser à cette question pour rattraper le retard accumulé par le droit.

Les « solutions oubliées » pourraient bien revoir le jour puisqu'elles sont présentées par un participant à ce congrès qui s'est, depuis, mis en mesure de les promouvoir. Monsieur Jacques Parizeau constate que le divorce entre l'activité économique et les prix, à partir du début des années soixante, amène à rechercher de